

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DESTINÉ AUX PARENTS, ÉLÈVES ET PROFESSEURS

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

1.1 Définition

L'Ecole de Musique du Val d'Evre est une association loi 1901 ayant pour but de dispenser un enseignement musical de proximité sur les onze communes déléguées de la commune de Montrevault-sur-Èvre soit :

La Boissière sur Evre, Chaudron en Mauges, La Chaussaire, Le Fief Sauvin, Le Filet, Montrevault, Le Puiset Doré, St Pierre Montlimart, St Quentin en Mauges, St Rémy en Mauges et La salle et Chapelle Aubry.

1.2 Projet d'école

L'Ecole de Musique est née de la volonté de favoriser l'épanouissement des enfants et des adultes par l'accès à une pratique artistique, d'améliorer l'accessibilité à cette pratique et de mener une action en faveur du développement de la musique en milieu rural.

L'association a pour but de faire de l'école un lieu de relations sociales, harmonieuses et pédagogiques.

L'association a aussi pour but l'enseignement de la formation musicale, de la musique instrumentale et vocale ainsi que la mise en œuvre de tout moyen destiné à susciter chez les jeunes et les adultes une meilleure connaissance et une pratique de la musique sous toutes ses formes. Pour ce faire, elle pourra mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains adéquats, en veillant particulièrement à ce que l'accès de la musique soit ouvert à tous.

1.3 Public concerné

Les enfants (à partir de 5 ans), les adolescents et les adultes.

L'Ecole de Musique du Val d'Evre ne s'interdit pas d'accueillir des élèves Hors Commune.

1.4 Relations inter-écoles de musique

L'Ecole de Musique du Val d'Evre souhaite favoriser les échanges musicaux entre les écoles de musique du département, de la région et des pays étrangers.

2. ADMINISTRATION

2.1 Fonctionnement

Le Bureau de l'Ecole de Musique se réunit tous les mois afin de définir les orientations budgétaires de l'association et les orientations générales de l'établissement.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an pour valider les décisions du bureau.

Une Assemblée Générale a lieu tous les ans. Tous les parents et élèves majeurs y sont conviés. Le Directeur participe à l'ensemble des réunions. Il ne prend pas part aux décisions.

2.2 Définition du budget

Le budget de l'école est établi pour une année scolaire par le Conseil d'Administration en relation avec le Directeur.

Le bilan de l'année écoulée, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice suivant, sont présentés aux parents par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale.

Le tarif des cours ainsi que le montant de l'adhésion sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

3. ELEVES

3.1 Inscriptions et réinscriptions

Les dates d'inscription font l'objet d'une publicité locale par voie de presse, d'affichage ou de tout autre support de communication.

Les inscriptions et réinscriptions sont assurées par le Directeur et les membres du bureau à l'Ecole de Musique lors des permanences.

L'engagement est pris pour l'année scolaire et l'intégralité de l'inscription est due, car le professeur est rémunéré même en cas d'absence ou arrêt de l'élève. En cas de radiation de l'élève pour motif disciplinaire, cette même règle sera appliquée.

L'adhésion sera perçue à l'inscription. Elle donne droit à la carte de membre. Cette carte, valable pour l'année scolaire en cours, offre la possibilité de réductions dans les magasins de musique spécialisés et pour certains concerts.

Dans tous les cas, cette adhésion reste acquise à l'Ecole de Musique.

En cas de surnombre dans certaines classes d'instrument, les élèves débutants seront inscrits dans ces classes en fonction des places disponibles suivant leur ordre d'inscription.

Une autorisation pour le droit à l'image sera demandée chaque année à l'élève ou à son représentant légal dans le cadre des activités de l'Ecole de Musique du Val d'Evre. En cas de refus, une photo d'identité de l'élève devra être fournie.

3.2 Modalités de règlement

Le paiement s'effectue :

- **par prélèvement bancaire,**

A l'inscription, les familles choisiront la périodicité des prélèvements, soit 1 mois, 5 mois ou 8 mois consécutifs. Les frais de rejet éventuels (montant 20€/rejet, révisable par la banque) seront à la charge de la famille. **Au bout de 3 rejets, l'élève ne sera plus admis en cours.**

- **en espèces : règlement total à l'inscription,**
- **par chèque-vacances,**
- **e.pass jeunes,**

Mise à jour : 14/09/2023- 2 -

- **Comité d'entreprise.**

Un justificatif de paiement sera remis à la famille pour tout règlement en espèces et chèques-vacances.

3.3 Assiduité, ponctualité et absence au cours

Les élèves s'engagent à être assidus et ponctuels aux cours auxquels ils se sont inscrits. Dans notre souci de respect mutuel qui est la condition de bonnes relations entre les personnes, en cas d'impossibilité d'assister à un cours, l'élève (majeur) ou les parents s'engagent à prévenir le professeur ou le directeur. Réciproquement, le professeur vous informera de ses absences éventuelles et des dates de rattrapage.

3.4 Calendrier

Le calendrier des cours est calqué sur celui de l'Education Nationale établi en début d'année scolaire. Il ne peut pas être modifié en cours d'année.

3.5 Nombre et durée des cours

Chaque élève bénéficie de 31 cours d'instrument et 31 cours de Formation Musicale par an. Chaque cours de Formation Musicale a une durée d'une heure hebdomadaire pour tous les cycles sauf pour le Pack Parcours Musical qui a une durée de 45 minutes. Chaque cours d'instrument individuel a une durée hebdomadaire de 30 minutes pour tous les cycles. Cependant à partir du cycle II, les élèves peuvent prendre 45 minutes de cours. En cas d'effectif réduit, l'organisation des cours pourra être adaptée en conséquence.

3.6 Manifestations et concerts

L'Ecole de Musique organise des manifestations où se produisent les élèves. En plus de l'aspect de promotion du travail réalisé, (important pour l'école !), ces expériences présentent une réelle nécessité pédagogique. Les élèves sont donc tenus de participer aux auditions et manifestations de l'école lorsque cela leur est demandé.

3.7 Organisation du Cursus

L'école propose le cursus suivant :

➤ **Formation Musicale**

- Eveil musical sur 2 années pour les 5 et 6 ans (45 minutes)

PACK PARCOURS MUSICAL sur la durée du Premier Cycle

Dès la première année l'élève s'inscrit dans le Pack Parcours Musical comprenant : formation musicale de 45 minutes, formation instrumentale de 30 minutes et pratiques collectives d'une heure

Dès la première année, les élèves peuvent commencer l'apprentissage d'un instrument en même temps que la formation musicale et une Pratique collective. Les premiers contacts de l'enfant avec son instrument sont un moment important afin d'éveiller sa sensibilité musicale, la motivation, l'autonomie, la musicalité, la technique et le répertoire de son instrument.

Formation musicale à partir de 7 ans

Premier Cycle

Initiation Musicale 1^{ère} année (I.M.1)
Initiation Musicale 2^{ème} année (I.M.2)
Initiation Musicale 3^{ème} année (I.M.3)
Préparatoire 2^{ème} année (PR2)

Second Cycle

Elémentaire 1^{ère} année (E1)
Elémentaire 2^{ème} année (E2)
Moyen 1^{ère} année (M1)
Moyen 2^{ème} année (M2)

La Formation Musicale peut être considérée comme une matière au service de la musique. Elle est nécessaire pour comprendre et apprendre un instrument si on veut donner à l'élève toutes les chances d'aller loin pour que le plaisir soit encore plus grand. Elle est une discipline de base obligatoire pour le 1^{er} cycle pour tous les élèves inscrits à l'Ecole de Musique. Elle donne une ouverture à l'éveil au monde sonore, à un engagement personnel de l'élève, à une maîtrise de l'intonation, à une dynamique, à une autonomie devant la partition, à l'improvisation. Elle permet d'aborder les éléments d'une culture musicale. Le cursus est divisé en deux cycles. Il permet à chaque élève de progresser à sa vitesse.

➤ Formation Instrumentale

Formation Instrumentale

Probatoire (Prob) selon l'âge (période d'adaptation d'un an et plus)

Premier Cycle (Durée de 4 à 6 ans)

Niveau Débutant 1^{ère} année (D1)
Niveau Débutant 2^{ème} année (D2)
Niveau Préparatoire 1^{ère} année (P1)
Niveau Préparatoire 2^{ème} année (P2)

Second Cycle (Durée de 4 à 6 ans)

Niveau Elémentaire 1^{ère} année (E1)
Niveau Elémentaire 2^{ème} année (E2)
Niveau Moyen 1^{ère} année (M1)
Niveau Moyen 2^{ème} année (M2)

3.8 Evaluation

En formation musicale, tous les ans, la progression de chaque élève est évaluée au cours d'un examen composé d'une partie écrite et d'une partie orale. Cette évaluation doit permettre à l'élève de mesurer ses connaissances et de constater sa progression par rapport à ses propres rythmes d'acquisition. Une moyenne de 10/20 est requise pour accéder à la classe supérieure.

En formation instrumentale, une évaluation bilan aura lieu en milieu et fin de cycle. Cette évaluation, sous forme de mentions, ne sanctionne pas l'élève par un passage ou un redoublement mais cherche à lui apporter des conseils pour sa progression future.

Les Récompenses

1^{ère} Mention,

TRES BIEN	Admis (e)
BIEN	Admis (e)
ASSEZ BIEN	Admis (e)
<u>2ème Mention,</u>	Maintenu (e)

3.9 Disciplines instrumentales enseignées à l'Ecole de Musique du Val d'Evre (Liste non exhaustive)

Instruments à vent :	<u>Bois</u> : Flûte traversière, Clarinette, Saxophone
	<u>Cuivres</u> : Trompette, Cornet, Cor d'harmonie, Trombone à coulisse, Tuba
Instruments à Cordes :	Violon, Violon Alto, Violoncelle, Guitare sèche, Guitare basse, Guitare électrique
Instruments à clavier :	Piano, Orgue liturgique, Accordéon chromatique
Les Percussions :	Batterie, Timbales, Congas, les claviers ...
Chant lyrique et moderne :	Technique de chant individuel

3.10 Pratique Collective

La Pratique Collective fait partie intégrante de l'enseignement. Elle est un élément indispensable et complémentaire, une priorité, autant pour sa pertinence pédagogique que pour son rôle social dans l'école.

Il est indispensable que le jeune musicien (ne) expérimente son savoir-faire dans les ensembles. Cela lui permet de partager son art, de mettre en pratique tout ce qu'il a appris à réaliser avec son professeur, de rencontrer d'autres musiciens et de se produire en public.

Les diverses pratiques collectives sont aussi la vitrine de l'Ecole de Musique en participant à la vie culturelle locale.

Les dates des concerts sont communiquées aux élèves ainsi qu'aux familles plusieurs semaines à l'avance de telle sorte qu'ils puissent se rendre disponibles.

Différents types de pratique collective et leur durée

(sous réserve d'un effectif suffisant)

- L'orchestre des jeunes : 1h00 hebdomadaire
- L'ensemble vocal adultes : 1h30 hebdomadaire
- La chorale d'enfants Mélodica : 1h00 hebdomadaire
- L'atelier des Musiques du Monde : 1h30 hebdomadaire
- L'atelier d'accompagnement guitare : 1h00 hebdomadaire
- L'ensemble de Saxophones : 1h00 hebdomadaire

Mise à jour : 14/09/2023- 5 -

- L'ensemble à Cordes : 1h00 hebdomadaire
- L'ensemble de Cuivres : 1h00 hebdomadaire
- La Chorale Vocalicom (pour adolescents) : 1h00 hebdomadaire
- L'atelier percu ; percussion corporelle : 1h00 hebdomadaire

4. MATERIEL

4.1 Chaque élève est tenu de respecter les locaux et le matériel de l'école.

Les élèves doivent venir en cours avec leur matériel : crayon de bois, cahier, gomme et méthodes pour les cours de Formation Musicale et les cours d'Instrument.

Les méthodes pour les cours collectifs de Formation Musicale sont fournies par l'Ecole de Musique et facturées aux familles au cours du 1^{er} trimestre.

Les méthodes pour les cours d'instrument individuels sont à la charge de la famille selon la demande du professeur.

4.2 Location d'instruments

Certains instruments peuvent être loués par l'école aux élèves (en priorité pour les débutants).

Les locations d'instruments ne peuvent être consenties que pour l'année complète.

En cas de dysfonctionnement de l'instrument, la famille s'engage :

- à le faire vérifier chez un luthier,
- à ses frais
- à fournir la facture de la réparation.

Avant la restitution définitive, la famille fera réviser l'instrument et fournira une photocopie de la facture correspondante.

Toute détérioration ou perte ou vol de l'instrument sera de la responsabilité de l'élève majeur, ou, sinon des parents qui devront vérifier, auprès de leur compagnie d'assurances, qu'ils sont bien couverts.

Le montant de la location est fixé par le Conseil d'Administration.

5. SECURITE, DISCIPLINE, CONVIVIALITE ET INFORMATIONS

5.1 Sécurité de l'élève

Le parking de l'entrée du Centre Culturel est réservé :

- aux secours
- aux personnes à mobilité réduite
- aux véhicules en charge de matériel
- au directeur de l'Ecole de Musique ou d'objets lourds

Ce parking est strictement interdit aux autres véhicules (dépose des enfants et deux roues)

La vitesse d'accès ne peut dépasser 10 KM/H à l'extrémité de la rue Julien Rousseau.

Le parking de l'Ecole de Musique est celui qui est situé en bas des escaliers. Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusque dans le hall d'entrée de l'Ecole de Musique et de s'assurer que le professeur est présent. De même, ils seront présents quelques minutes avant la fin du cours pour les reprendre à la sortie de ce dernier.

L'Ecole de Musique décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident, de perte ou de vol en dehors de ses locaux.

En cas d'absence d'élèves pour maladie ou autre la famille doit prévenir le professeur.

5.2 Discipline

Par respect des différentes pratiques musicales, les élèves veilleront à ne pas chahuter dans les locaux et sur le parking de l'entrée.

L'Ecole de Musique et les professeurs ne sont pas responsables des enfants en dehors des heures de cours auxquels ces derniers sont inscrits.

5.3 Convivialité

Le bon fonctionnement des cours nécessite le respect d'un certain nombre de règles (Politesse, respect mutuel, obéissance au professeur, etc ...)

Chacun veillera à ce que l'école soit un lieu de convivialité. Tout manquement à ces règles peut entraîner des sanctions.

5.4 Informations

Un panneau d'affichage, dans le hall d'entrée, permet à tous de s'informer sur la vie de l'école (manifestations, horaires, ...).

6. EQUIPE PEDAGOGIQUE

Missions et obligations

L'Ecole de Musique encourage les professeurs à proposer un projet pédagogique pour leur(s) classe(s) et à s'investir dans celui de l'Ecole. Ils suivent et assistent leurs élèves dans leur progression et leurs évaluations. Ils incitent aussi à une pratique collective.

Dans un but de suivi pédagogique, les professeurs sont tenus de prêter leur concours aux auditions organisées par l'école et d'assister aux réunions de l'équipe enseignante.

Le professeur est à l'écoute de l'élève et de ses parents pour toute question ou problème concernant l'apprentissage de sa discipline. Pour tout autre problème ou question sortant du cadre de son cours ou des ateliers, il renverra les parents ou l'élève vers le directeur.

Un professeur ne peut, en aucun cas, modifier son emploi du temps, sans l'autorisation du directeur. La demande devra en être faite au minimum 15 jours avant la date de modification prévue.

Si le professeur est dans l'impossibilité d'assurer son cours (pas plus de 2 cours de retard sur l'année scolaire), (problème personnel, intempéries, accident, ...), il doit en avertir ses élèves ainsi que le directeur et convenir d'une date et d'un horaire pour rattraper la séance de cours en question, sous quinze jours maximum.

Si le professeur bénéficie d'un arrêt de maladie délivré par le médecin, il n'est pas tenu de rattraper son cours. Il devra en avertir immédiatement l'Ecole de Musique et fournir une copie de son arrêt maladie sous 48 heures.

Au-delà de 15 jours d'arrêt, soit l'Ecole de Musique trouve un remplaçant soit les cours sont remboursés.

Chaque professeur est tenu de mettre à jour une feuille de présence, aussi bien pour les pratiques individuelles que collectives, à remettre au directeur à chaque fin de trimestre. Dans un souci de bon fonctionnement, il en est de même pour toutes les pièces administratives (contrat, solde de tout compte, etc ...)

Chaque professeur veillera à coller les timbres S.E.A.M. sur chaque photocopie donnée aux élèves et effectuée à l'Ecole de Musique. En cas d'oubli, si un contrôle survenait, la responsabilité en reviendrait au professeur.

Chaque professeur se doit d'accueillir ses élèves à l'heure de cours prévue.

Le téléphone portable et l'ordinateur portable des professeurs ne doivent, en aucun cas, être utilisés pendant les cours à des fins personnelles. Toutefois, l'ordinateur portable peut-être utilisé dans un cadre pédagogique et le téléphone portable pour tous contacts avec les familles.

Les professeurs sont tenus de vérifier le bon état des instruments mis à disposition des élèves par l'école de façon régulière et au moins en début et en fin d'année.

Dans un souci de respect mutuel, chaque professeur est tenu de remettre la salle utilisée en état (repositionner tables et chaises, pupitres, effacer le tableau, ...)

Il est aussi responsable de la salle qu'il occupe et de tout le matériel qu'elle contient.

L'utilisation du photocopieur est réservée EXCLUSIVEMENT aux activités de l'Ecole de Musique du Val d'Evre.

Chaque professeur est responsable de la sécurité du bâtiment et doit s'assurer :

- du verrouillage des 3 portes donnant sur l'extérieur,
- de la fermeture de sa salle (portes et fenêtres),
- de l'extinction des lumières de tout le bâtiment,
- du débranchement de tous les appareils électriques (lecteurs CD, photocopieur, cafetière, micro-ondes) et de tous les instruments électriques (Ampli, piano, micros etc ..),
- et activer **IMPERATIVEMENT LE SYSTEME D'ALARME S'IL EST LE DERNIER A SORTIR DU CENTRE CULTUREL.**

AUCUN ÉLÈVE, PARENT ou PROFESSEUR N'EST CENSÉ IGNORER LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DU VAL D'EVRE

Le 26 Septembre 2022
à Montrevault